

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU l'ordonnance n°3/PR/MFAE/DB du 31 Décembre 1965, relative à l'exécution du Budget National 1966 ;
 - VU la loi n°64-15 du 11 Août 1966, relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux ;
 - VU l'ordonnance n°18/PR/MISDN-T du 31 Mars 1966, portant institution, fonctionnement et attributions du Conseil départemental ;
 - VU la loi n°64-17 du 11 Août 1964, portant organisation municipale
 - VU l'ordonnance n°19/PR/MISDN-T du 31 Mars 1966, relative aux circonscriptions urbaines ;
 - SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

SECRET :

ARTICLE 1er.- Est approuvé l'arrêté n°4/2 du 26 Février 1966 du Préfet du Département du Centre, relatif au Budget Primitif Exercice 1966 de ce Département arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I (Sous-Préfectures)

<u>Recettes ordinaires</u> :	Cent deux millions huit cent six mille cinq cents.....	I02.806.500 Frs
<u>Recettes extraordinaires</u> :	Dix huit millions cent soixante huit mille trois cent seize.....	I8.I68.316 Frs
	soit au total.....	I20.974.816 Frs
<u>Dépenses ordinaires</u> :	Cent deux millions huit cent six mille cinq cents.....	I02.806.500 Frs
<u>Dépenses extraordinaires</u> :	Dix huit millions cent soixante huit mille trois cent seize.....	I8.I68.316 Frs
	soit au total.....	I20.974.816 Frs

.../...

TITRE II (Circonscription Urbaine d'Abomey)

Recettes ordinaires : Quinze millions sept cent seize mille cinq cent soixante quatre..... 15.716.564 Frs

Recettes extraordinaires : P.M.

Dépenses ordinaires : Quinze millions sept cent seize mille cinq cent soixante quatre..... 15.716.564 Frs

Dépenses extraordinaires : P.M.

TITRE III - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ELECTRICITE
D'ABOMEY

Recette ordinaires : Onze millions sept cent dix mille..... 11.710.000 Frs

Recettes extraordinaires : P.M.

Dépenses ordinaires : Onze millions sept cent dix mille..... 11.710.000 Frs

Dépenses extraordinaires : P.M.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 24 Juin 1966.

Par le Président de la République,

pour le Président de la République absent,
le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Défense Nationale, chargé de

Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques, d'intérim :

[Signature]

Lieutenant-Colonel Philippe AHO
Nicéphore SOGLO.-

AMPLIATIONS :

- PR 4
- MFAE 6
- DAI 2
- SGG 4
- DB 4
- DGF 2